



La taxe de séjour est une source de financement du développement touristique de votre territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la taxe de séjour est unifiée et perçue au réel sur le territoire Luberon Monts de Vaucluse (LMV).

Chaque propriétaire d'un hébergement touristique sur les communes des Beaumettes, de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Maubec, Mérindol, Oppède, Robion, les Taillades doit collecter la taxe de séjour auprès de ses hôtes.

Les tarifs de la taxe de séjour ont été fixés lors des conseils communautaires du 26 juin 2014 et du 13 avril 2015.

Ces derniers sont appliqués par jour et par personne en fonction du type d'hébergement concerné : de 0,20€ à 1,65€.

Les produits issus de la taxe de séjour permettront le déploiement d'actions concrètes en faveur notamment d'une politique de commercialisation de l'offre touristique. LMV a fait le choix de créer un office de tourisme communautaire sous la forme juridique d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) qui lui apporte toute la latitude de promouvoir et de commercialiser l'offre du territoire. Ce nouvel établissement est un véritable outil de développement touristique au service des socioprofessionnels.

Parmi les orientations définies, LMV a le souhait, pour son territoire, de décliner un traitement homogène de l'accueil et de l'information proposée, de définir un positionnement marketing et d'initier une démarche de commercialisation de produits de séjours et de découverte.

Rendez-vous dans votre espace réservé sur <https://lmv.taxesejour.fr>



Toutes les réponses à vos questions
SUR LA TAXE DE SÉJOUR

<https://lmv.taxesejour.fr>

- les textes de référence ;
- les tarifs ;
- les exonérations ;
- les outils d'information pour vos clients ;
- les cas pratiques ;
- la calculatrice « taxe de séjour » pour smartphone.

Avec vos identifiants personnels, accédez à votre espace réservé depuis tout ordinateur, smartphone ou tablette pour :

DÉCLARER

REVERSER



Édition : Juin 2015



Nouveaux
Territoires



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

GUIDE ACCUEIL
FACTUREZ FACILEMENT
LA TAXE DE SÉJOUR

Rendez-vous dans votre espace réservé sur <https://lmv.taxesejour.fr>

1 LES TARIFS DE LA TAXE

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR **AU 13/04/2015**

(délibérations du 26/06/2014 et du 13/04/2015).

Le tarif se détermine pour les établissements suivant leur classement touristique (étoiles ou équivalence).

Pour les hébergements non classés mais labellisés, une correspondance est établie entre le niveau de leur label et les étoiles.

Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme :

Classement touristique	Tarifs**
★★★★★	1,65 €
★★★★☆	1,65 €
★★★☆☆	1,10 €
★★★☆☆	0,95 €
★★☆☆*	0,80 €
Non classé* ou en cours de classement	0,80 €

Campings, terrains de caravanage :

Classement touristique	Tarifs**
★★★★★	0,60 €
★★★★☆	
★★★☆☆	
★★★☆☆	0,20 €
★★☆☆*	
Chambres d'hôtes déclarées au RC	0,80 €
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures**	0,80 €

(*) A l'exception des hébergements ayant fait l'objet d'un arrêté d'équivalence

(**) Ce tarif inclut la taxe additionnelle du Conseil Départemental.

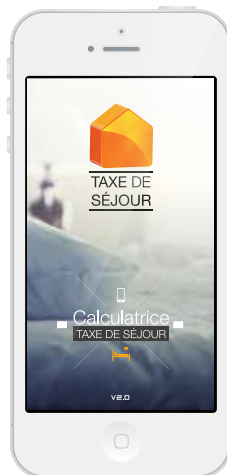
N'oubliez pas qu'il est obligatoire d'afficher les tarifs dans votre établissement.

2 LES EXONÉRATIONS

Tous vos clients sont redevables mais il existe des exonérations.

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.



Téléchargez gratuitement
**LA CALCULATRICE
TAXE DE SÉJOUR**
POUR FACILITER VOS DÉCLARATIONS.



3 LE CALCUL

La Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire afin de contribuer au financement du développement touristique local.

Tous les hébergements y sont assujettis dès lors que l'accueil se fait à titre onéreux et ceci que vous soyez professionnel ou non.

La taxe de séjour concerne les personnes qui ne sont pas domiciliées sur ce territoire et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Vous percevez la taxe de séjour auprès de ces personnes et la reverserez à la Communauté de Communes.

Le montant de la taxe due se calcule en multipliant le tarif applicable par le nombre de nuits et le nombre de personnes assujetties qui ont séjourné dans votre établissement.

Vous devez enregistrer le détail de ce calcul dans votre registre d'hébergeur dont le modèle est disponible sur : **lmv.taxesejour.fr**

EXEMPLE

Une famille composée de 2 adultes et de 3 enfants de 19, 16 et 8 ans ayant séjourné 6 jours dans un hôtel 2 étoiles devra payer :

Nombre de personnes de + 18 ans :	3
Nombre de nuits :	x 6
Tarif nuit :	x 0,95 €
Taxe de séjour à payer :	17,10 €